



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Septembre 2023

Le dimanche 10 Septembre deux mille vingt-trois,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 05/09/2023, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14H00 - Réunion de travail

15H00 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Étaient absents excusés : Mr Julien DO SOUTO et Mme Caroline SANTAMARIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBAIR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

• Dotation Cantonale 2023

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance car il manque des pièces au dossier.

• 2023/DEL/21 - Décision Modificative N°2

Mr le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits sur la section d'investissement, du compte 2188/21 (-18 000.00€) vers le compte 231/23 220 (+18 000.00€), afin de clôturer l'opération d'équipement N°220 (Dotation Cantonale 2022).

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(8 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

• 2023/DEL/22 - Aide à l'installation de l'épicerie « Le P'tit Coin » (Avance stock de marchandises)

Afin d'encourager l'installation d'un nouveau commerce de proximité, la Commune de LE MAS souhaite apporter son aide à l'épicerie « Le P'tit coin » qui vient d'ouvrir ses portes au village. En lui avançant, sous conditions de remboursement, une partie des frais d'installation liés à l'achat des marchandises qui constituent le stock de départ.

Mr le Maire a proposé au Conseil Municipal, que la Commune de LE MAS s'acquitte de la facture (AUCHAN N°2308HY1134521 du 29/08/2023 d'un montant de 845.69 Euros) relative à l'achat des marchandises qui constituent le stock initial de l'épicerie « Le P'tit Coin », à condition que celle-ci procède au remboursement en 4 échéances, selon le calendrier ci-dessous :

- 1^{ère} échéance de 211.00€ au 01/10/2023.
- 2^{ème} échéance de 211.00€ au 01/11/2023.
- 3^{ème} échéance de 211.00€ au 01/12/2023.
- 4^{ème} échéance de 212.69€ au 01/01/2024 (journée complémentaire).

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(8 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

• Révision de la régie mixte pour un retour vers une régie de recettes

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il convenait de mettre fin à la régie mixte (avances et recettes) qui a été mise en place en 2020, car la régie d'avance n'a jamais été utilisée. La régie de recettes sera, quant à elle, conservée et modifiée si nécessaire en fonction des besoins. Cette décision relève des attributions déléguées à Mr le Maire pour la durée de son mandat et ne nécessite pas de vote (Cf. 2020/DEL/10 – paragraphe 7). Un nouvel arrêté est en cours de rédaction.

APPROUVÉ PAR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

• 2023/DEL/23 - Coupes ONF de l'exercice 2024. Validation et destination

En date du 25/07/2023, l'ONF a adressé un courrier à la Mairie, concernant la préparation des coupes 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par la collectivité et arrêté par l'autorité administrative pour la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Mr le Maire, a informé le Conseil Municipal qu'il lui appartient de statuer sur la destination des coupes prévues pour l'exercice 2024, en validant leur inscription et en décidant de leur mode de commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après ;
- **VALIDE** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'Office National des Forêts ;

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
4_r	Ensemencement	6	80	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	À la mesure
4_r	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Mr le Préfet pour information et enregistrement.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(8 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

• 2023/DEL/24 - Délibération portant constatation de désaffectation de parcelle et déclassement.

(Annule et remplace la délibération 2022/DEL/45)

La commune de LE MAS est propriétaire d'une bande de terrain au lieudit LA CLUE, ne faisant l'objet d'aucune affectation, située le long d'un chemin communal d'une part et entre deux parcelles voisines cadastrées B673 et B672, d'autre part (*Doc. Annexe N°1*).

Cette bande de terrain n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. À ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

Mme Françoise LUCCA, propriétaire d'une des parcelles voisines, à savoir la parcelle cadastrée section B672 (sise 862 Route de la Clue - Lieudit LA CLUE - 06910 LE MAS), a déclaré être intéressée par l'acquisition de cette bande de terrain, afin de matérialiser un passage pour accéder à son grenier et de régulariser une occupation illégale du sol, à son insu, qui a été constatée bien après l'achat de sa propriété.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de Mme LUCCA, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

La commune de LE MAS n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable.

À ce titre, Mr le Maire a proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle soit incorporée dans le domaine privé de la commune et cédée à Mme Françoise LUCCA.

Ce terrain, a fait l'objet d'un document d'arpentage par le cabinet de Géomètre Expert Jérôme CHAZALON, pour déterminer la superficie exacte à céder (50m2) et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (B996) (*Doc. Annexe N°2*).

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membre présents et/ou représentés :

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public de la bande de terrain située le long d'un chemin communal d'une part et entre deux parcelles voisines cadastrées B673 et B672, d'autre part, d'une superficie de 50 m2 telle que figurant sur le document d'arpentage établi par le cabinet de Géomètre Expert Jérôme CHAZALON, annexé à la présente délibération ;

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite emprise pour une incorporation au domaine privé communal ;

- **DE CÉDER** la parcelle B996, pour une contenance de 50m2, à Mme Françoise LUCCA pour un montant de 50€, augmenté de l'indemnité compensatoire d'occupation du domaine public forfaitaire et définitive de 1 500.00 euros payable à la signature de l'acte ;

- Que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de l'acquéreur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (et/ou un Adjoint) à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(8 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)**

• Délibération rectificative cession AUTARD

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance car il manque des pièces au dossier.

• Hélène AMABLE : demande d'acquisition parcelle

Par demande écrite du 25/08/2023, Mme Hélène AMABLE a exprimé son souhait de faire l'acquisition d'une petite parcelle attenante au côté droit de la façade du lot N°113, sise 26 Montée de Castellaras, 06910 LE MAS.

DEMANDE REJETÉE PAR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

• Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Depuis la loi N°2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Pris en application de l'article 218 de la loi du 21 février 2022, un décret en Conseil d'État, complété par un arrêté, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il appartient aux collectivités ne disposant de référent déontologue pour leurs élus, d'adopter une délibération portant désignation d'un référent.

Considérant, qu'afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des personnes désignées pour exercer les fonctions de référent déontologue de l' élu local, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige que les référents soient extérieurs à la collectivité. Ils ne peuvent ainsi avoir de lien avec la ou les collectivités pour les élus auprès desquels ils sont susceptibles d'exercer leurs missions.

Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance, afin de porter une réflexion sur le choix de la personne à désigner.

• 2023/DEL/25 – Validation du projet de conception et de mise en page d'un journal local par GRASSEMAT' INFO

Mr le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un journal local.

Média de proximité axé sur des questions d'intérêt local, il est l'outil de communication indispensable qui permet de développer la visibilité des actions et des projets que conduit la municipalité, mais aussi de rencontrer des personnages, de redécouvrir des coins que l'on avait oublié, de réinventer l'histoire ou de se rappeler pourquoi il fait bon y vivre...

Le journal local permet d'instaurer une relation de confiance et de proximité avec les administrés.

Sur demande de la commune, GRASSEMAT' INFO, spécialisée dans ce type de prestation a proposé un devis pour un forfait annuel de 2 000.00€ HT.

Le forfait comprend : La conception et la mise en page d'un document mensuel au format A3 (soit 4 pages recto-verso A4), les fichiers pdf haute définition.

Le forfait ne comprend pas : La pagination supplémentaire, facturée 42.00€ la page.

Les textes et visuels sont à fournir par nos soins.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ACCEPTER le devis présenté par GRASSEMAT' INFO ;

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

(8 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

• Prémption sur la vente ARLUC/TRICOCHÉ

Mr le Maire a informé l'assemblée que conformément à la délibération 2016/DEL/31, la commune de LE MAS a fait valoir son droit de préemption sur la vente ARLUC/TRICOCHÉ, au prix de vente proposé de 30 000€, afin de réaliser des logements locatifs dans la propriété bâtie située à LE MAS (06910), Le Village, cadastrée section E212.

Mr TRICOCHÉ qui se retrouve évincé de la vente, a souhaité exposer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les motifs qui motivent sa volonté d'acquérir ce bien.

• Demande d'autorisation camera faune sauvage.

Mr Alexandre ALIE a sollicité l'autorisation de placer 3 caméras automatiques « piège-photo » afin de réaliser un suivi de la faune sauvage, sur la commune de LE MAS à partir de l'été 2024.

Avant de se positionner, l'ensemble du Conseil Municipal souhaiterait avoir du plus amples renseignements sur ce projet.

Une partie des parcelles sollicitées, faisant partie du domaine géré par l'ONF, il conviendra également que Mr Alexandre ALIE contacte Mr Gaël ODDON responsable local ONF, afin d'obtenir son aval.

• Caution gobelets et assiettes

Michèle ZEBAIR, propose que la Commune achète des gobelets et des assiettes à distribuer contre caution lors des festivités, afin de limiter l'impact écologique.

• Mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables – Création de zones d'accélération par les communes

Présentation du rapport aux membres du Conseil Municipal.

• Mobilités/Transports : Rapport d'exploitation 2022 (Bornes de recharge pour véhicules électriques).

Présentation du rapport aux membres du Conseil Municipal.

• Proposition de loi sénatoriale visant à faciliter l'application de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) par les élus.

Présentation de la proposition aux membres du Conseil Municipal.

• PNR : Loi d'accélération de la Production des Énergies Renouvelables.

Présentation de la loi aux membres du Conseil Municipal.

• PNR : Entrée en Révision de la Charte du Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur : Rôle des communes dans la procédure.

Présentation de la Révision aux membres du Conseil Municipal.

• PNR : Information bilan d'actions à 10 ans du Syndicat Mixte du Parc des Préalpes d'Azur.

Présentation du bilan aux membres du Conseil Municipal.

• Etc...

Levée de la séance du Conseil Municipal à 17H22.

The stamp is circular and contains the text "MAIRIE LE MA" at the top and "Alpes-Maritimes" at the bottom. In the center, there is a small emblem. A blue ink signature is written across the stamp.

Le Maire,
Ludovic SANCHEZ